

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Aide à la mobilité internationale d'un étudiant** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Aide à la mobilité internationale d'un étudiant** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F380/abonnement)  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F380/abonnement)

# Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Vérfié le 27 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étudiant et que vous voulez suivre une formation supérieure à l'étranger ou effectuer un stage international, vous pouvez percevoir une aide à la mobilité internationale. Des bourses spécifiques pour étudier en Europe existent également.

## Qui est concerné ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une formation supérieure à l'étranger.

Cette formation doit s'effectuer dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

Elle peut vous être accordée si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>) ou d'une aide spécifique annuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>)
- Vous préparez un diplôme national correspondant à la compétence du ministère de l'enseignement supérieur

### À savoir

Vous pouvez également bénéficier de l'aide, sous conditions, si vous êtes étudiant Erasmus + (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F378>) .

## Quelles sont les démarches à faire ?

Vous devez retirer un dossier de demande d'aide à la mobilité au service des relations internationales de votre établissement, le remplir, puis le déposer à ce service.

Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Votre candidature est sélectionnée par le président d'université ou le chef d'établissement, en fonction des 2 critères suivants :

- Qualité et intérêt pédagogique de votre projet individuel
- Conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement

Le président d'université ou le chef d'établissement décide également du nombre de mensualités qui vous seront accordées.

Vous devez vous renseigner suffisamment tôt avant le départ sur les délais nécessaires à l'examen du dossier.

## Quelle doit être la durée de votre séjour à l'étranger ?

Votre séjour à l'étranger donnant droit à l'aide doit être compris entre 2 mois consécutifs et 9 mois consécutifs.

## Quel est le montant de l'aide ?

Pour l'année universitaire 2022-2023, le montant de l'aide était de **400 €** par mois.

L'aide se compose d'au moins 2 mensualités et de 9 mensualités maximum.

L'établissement vous informe, avant votre départ à l'étranger, du montant de l'aide qui vous est attribué.

Pendant l'ensemble de vos études supérieures, vous pouvez bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité.

Cependant, l'aide ne peut pas dépasser un total de 9 mois cumulés.

### À savoir

Vous avez déjà perçu 9 mensualités d'aide à la mobilité, mais l'épidémie de Covid-19 a interrompu votre séjour à l'étranger en 2019-2020. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de mensualités supplémentaires si vous faites un autre séjour d'études à l'étranger. Ces mensualités peuvent vous être versées dans la limite de la durée de la mobilité non effectuée.

## Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée chaque mois par votre établissement.

L'établissement peut vous verser au moins une mensualité avant votre départ.

## Pouvez-vous la cumuler avec d'autres aides ?

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>) et avec une bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>)

### Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles D821-1 à R821-5 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030722211&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)

- Bourses d'enseignement supérieur

Arrêté du 18 juillet 2022 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de

- l'année universitaire 2021-2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046096018>)

Circulaire du 24 mars 2022 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité

- internationale pour 2022-2023 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2209377C.htm>)

### Questions ? Réponses !

Quelles aides peut percevoir un étudiant ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32456>)

-